Informations de base

2000/0291(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE) Abrogation 2010/0133(COD) **Subject** 3.10.30 Statistiques agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE-DE)	24/01/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Développement	2383	2001-11-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Eurostat - Statistiques européennes	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/11/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0753	Résumé
11/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/05/2001	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
28/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0182/2001	
13/06/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0318/2001	Résumé

08/11/2001	Publication de la position du Conseil	12008/1/2001	Résumé
08/11/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0649	Résumé
15/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
19/11/2001	Vote en commission, 2ème lecture		
11/12/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0649/2001	Résumé
19/12/2001	Signature de l'acte final		
19/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
16/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0291(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2010/0133(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285 Règlement du Parlement EP 66_o-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/14834

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0182/2001	28/05/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0318/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0131-0179 E	13/06/2001	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0649/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0028-0049 E	11/12/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	12008/1/2001 JO C 045 19.02.2002, p. 0060 E	08/11/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2000)0753 JO C 096 27.03.2001, p. 0212 E	23/11/2000	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2001)0649 JO C 051 26.02.2002, p. 0344 E	08/11/2001	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2001)1829	14/11/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0826	22/12/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2010)0340	28/06/2010	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)0776	28/06/2010	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Directive 2001/0109 JO L 013 16.01.2002, p. 0021-0024	Résumé

Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE)

2000/0291(COD) - 23/11/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : introduire plus de souplesse en ce qui concerne les aspects pratiques de l'exécution de l'enquête statistique en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers. CONTENU : à la lumière de l'expérience acquise par l'application de la directive 76/625/CEE, plusieurs fois modifiée, la Commission présente une nouvelle proposition en vue d'assouplir le mécanisme actuel. Les éléments de souplesse introduits dans le texte proposé concernent surtout les points suivants : - méthodologie de l'enquête : remplacement du seuil rigide par un objectif défini en termes de représentativité de l'échantillon (article 3 du texte proposé). - époque d'exécution de l'enquête : l'ancienne rigidité (printemps) a été éliminée. La seule contrainte est le délai de transmission à la Commission des résultats. Cette flexibilité permet aux États membres de choisir la date la plus opportune lors de l'exécution de l'enquête.

Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE)

2000/0291(COD) - 13/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de Mme Encarnaçion REDONDO JIMÉNEZ (PPE-DE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition. Par ses amendements, il demande que les espèces telles que les amandes, caroubes, noisettes, noix, châtaignes fassent également l'objet de l'enquête. Il demande la prise en compte du porte-greffe sur lequel se trouve l'espèce fruitière et souhaite que le calcul soit effectué sur la base de la superficie plantée (et non la superficie plantée nette).

Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE)

2000/0291(COD) - 14/11/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission exprime un avis favorable sur la position commune du Conseil adoptée à l'unanimité. La position commune intègre, entre autres, la partie des amendements du Parlement européen accepté par la Commission. En revanche, en ce qui concerne l'introduction de 5 nouvelles espèces à enquêter ainsi que l'ajout du porte-greffe aux variables à enquêter, la Commission est d'avis que, avant d'alourdir l'enquête quinquennale sur les arbres fruitiers, toute extension de l'enquête en cours devrait être précédée par des discussions techniques avec les États membres, des exécutions d'enquêtes pilotes, etc. Une déclaration de la Commission à ce sujet se trouve annexée à la note d'adoption de la directive de la part du Conseil. Le Conseil est d'ailleurs du même avis que la Commission.

Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE)

2000/0291(COD) - 19/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : abroger la directive 76/625/CE concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les États membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers, et la remplacer par une nouvelle directive plus simple et claire à appliquer. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/109/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : la présente directive vise à abroger la directive 76/625/CEE. Elle prévoit notamment plus de souplesse surtout en ce qui concerne la méthodologie de l'enquête et le moment de sa réalisation. Il faut rappeler que le Conseil a approuvé quant au fond la proposition de la Commission en introduisant un certain nombre de modifications fondées sur des amendements du Parlement européen, en particulier dans les domaines clés, tels que la liste des espèces et les variables à enquêter, ainsi que la base de calcul de la densité de plantation. ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/01/2002 MISE EN OEUVRE : 16/04/2002.

Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE)

2000/0291(COD) - 28/06/2010 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l’expérience acquise dans le cadre de l’enquête statistique concernant les plantations de certaines espèces d’arbres fruitiers effectuée par les États membres en 2007 en application de la directive 2001/109/CE.

Une enquête de base, réalisée tous les cinq ans, sur les principales espèces d’arbres fruitiers de l’UE constitue la méthode actuellement employée pour fournir à la Commission des informations sur quelques uns des facteurs contribuant au potentiel de production des plantations d’arbres fruitiers, à savoir les variétés, l’âge des arbres et la densité de plantation. Certains États membres profitent de cette occasion pour collecter des données sur d’ autres facteurs, tels que la spécialisation de l’exploitation, la gestion technique du verger, la main d’œuvre utilisée, le stockage et la commercialisation, etc.

Ces enquêtes sont réalisées depuis 1977. La dernière enquête a eu lieu en 2002. L’enquête de base 2007 sur les plantations de certaines espèces d’ arbres fruitiers a été effectuée dans les 27 États membres de l’UE. Les principaux résultats sont les suivants :

- la superficie de vergers de l’UE 27 occupée par les espèces enquêtées se concentrait pour 80% en Espagne, en Italie, en Pologne, en Grèce et en France. Couvrant environ un tiers de la superficie enquêtée, les pommiers sont les arbres fruitiers les plus communément cultivés dans l’UE 27. Les agrumiers (oranges, citrons et petits agrumes) couvrent ensemble un autre tiers de la superficie de l’UE 27 ;

- les élargissements successifs jusqu’à l’UE 27 ont entraîné une forte augmentation de la superficie en pommiers de table et un accroissement moindre des autres superficies enquêtées. La superficie en pommiers de table a été multipliée par plus de 2,4, du fait principalement de l’ajout des vergers de pommiers polonais. Les superficies en poiriers et en pêchers ont crû respectivement de 17% et 13%. La progression de 27% de la superficie en abricotiers était plus importante. Pour les agrumes, la hausse de la superficie consécutive aux deux derniers élargissements n’est pas significative (environ 1%) ;

- au sein de l’UE 27, les principaux cultivateurs de pommiers sont la Pologne, la Roumanie, l’Italie et la France. La superficie totale de vergers de pommiers de l’UE 15 a diminué de 11% entre les deux enquêtes. La superficie de l’Italie s’est légèrement accrue, tandis que celle de la France a chuté de 16% ;

- les plus grandes superficies de vergers de poiriers de l’UE 27 se trouvent en Italie, en Espagne, au Portugal et en Belgique. La superficie totale en poiriers de l’UE 15 a régressé de près de 13% pendant la période 2002 2007 ;

- dans l’UE 27, les plus grandes superficies en pêchers sont situées en Espagne, en Italie, en Grèce et en France. La superficie totale en pêchers de l’ UE 15 a fléchi de 6% environ ;

- les plus importantes superficies de vergers d'abricotiers sont localisées en Espagne, suivie de l'Italie, de la France et de la Hongrie. L'Espagne et l' Italie possèdent plus de la moitié de la superficie totale en vergers d'abricotiers de l'UE 27. La superficie totale est demeurée quasiment constante en Italie et a reculé dans tous les autres États membres, sauf en Autriche, où elle a considérablement progressé (de 26%) ;

- l'Espagne a environ 55% de la superficie de vergers d'orangers de l'UE 27. La superficie de l'Italie (73.786 ha) correspond à un quart de celle de l'UE 27 tout entière. Les autres États membres dans lesquels des vergers d'orangers sont enquêtés sont la Grèce, le Portugal, Chypre et la France, qui ne comptent ensemble que pour 20% des vergers d'orangers de l'UE 27. La superficie totale des vergers d'orangers de l'UE 15 s'est accrue de 10% entre 2002 et 2007, du fait des hausses intervenues en Espagne et au Portugal. Les autres États membres ont vu leurs superficies de vergers d'orangers légèrement diminuer ;

- les 39.859 ha de vergers de citronniers recensés en Espagne représentent plus de 60% de la superficie de l'UE 27. La deuxième plus grande superficie de vergers de citronniers (25%) appartient à l'Italie. La troisième plus grande superficie se trouve en Grèce (8%). Étant donné que seule la superficie du Portugal a augmenté, alors que toutes celles des autres États membres ont baissé, il en a résulté globalement, dans l'UE 15, un repli de la superficie totale en citronniers ;

- l'Espagne compte 116.225 ha en agrumiers à petits fruits, ce qui équivaut aux trois quarts de la superficie de vergers d'agrumiers à petits fruits de l' UE 27. Le deuxième plus grand cultivateur pour ces espèces est l'Italie (15% de la superficie totale de l'UE 27). La superficie a progressé en Espagne et en Grèce, mais a accusé une régression pratiquement équivalente en Italie, si bien que la superficie de vergers d'agrumiers à petits fruits est restée plus ou moins inchangée globalement ;

- entre 1997 et 2002, la superficie de vergers de l'UE 15 a diminué de quelque 187.700 ha (15% en termes relatifs). Cette diminution était particulièrement perceptible dans le cas des pommiers et des pêchers. Une augmentation a, par contre, été enregistrée pour les agrumiers à petits fruits (par suite essentiellement d'une hausse significative en Espagne). Les superficies en arbres fruitiers ont régressé dans l'ensemble des États membres, sauf en Finlande. Cette tendance à la baisse s'est également poursuivie entre 2002 et 2007 ;

- la superficie totale de vergers enquêtée dans l'UE 15 a baissé de 37.621 ha (4% en termes relatifs) entre 2002 et 2007. La superficie en orangers a augmenté de 10% et celle en agrumiers à petits fruits est restée plus ou moins stable. Les autres superficies en arbres fruitiers ont accusé des reculs compris entre 5% et 13%. Dans certains États membres, la superficie totale de vergers enquêtée s'est accrue. Tel a été le cas au Danemark (6%), en Autriche (4%) et en Espagne (3%). La superficie totale a baissé très sensiblement en France, en Finlande, en Suède et au Royaume Uni (de 15 à 20%), alors que les plantations d'arbres fruitiers produisant pour le marché ont presque entièrement disparu au Luxembourg. Dans les États membres restants, la superficie totale de vergers occupée par les espèces considérées a diminué, alors même que, pour certaines de ces espèces, une augmentation a été constatée.

La Commission estime que par rapport aux enquêtes précédentes, les progrès accomplis depuis 2002 en ce qui concerne la «superficie de verger considérée» sont à signaler. Grâce aux améliorations telles que l'utilisation commune du concept de «superficie nette», **l'enquête 2007 peut être considérée comme globalement satisfaisante**. En ce qui concerne les enquêtes futures, il s'agira d'envisager l'actualisation de la liste des variétés et des codes, ainsi que l'harmonisation des seuils. Il faudra rechercher de possibles synergies avec d'autres opérations statistiques et/ou examiner le possible recours à des sources administratives.

La Commission conclut, pour résumer la teneur des rapports nationaux communiqués par les États membres, que ces derniers n'ont rencontré aucune difficulté majeure dans la réalisation de l'enquête. Celle-ci donne une estimation fiable du verger de l'UE pour les sept espèces observées (et davantage encore dans certains États membres) en application de la législation de l'UE.

La plupart des États membres jugent l'enquête très utile dans la mesure où elle fournit non seulement des informations sur un secteur agricole essentiel, mais aussi des données très précieuses pour d'autres travaux statistiques, notamment l'établissement des comptes de l'agriculture.

Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE)

2000/0291(COD) - 11/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a approuvé telle quelle la position commune. L'acte est donc réputé adopté, conformément à la position commune.

Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE)

2000/0291(COD) - 22/12/2004 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté un rapport sur l'expérience acquise dans le cadre de l'enquête statistique concernant les plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers effectuée par les États membres en 2002 en application de la directive 2001/109/CE du Parlement européen et du Conseil.

L'enquête de base 2002 a été réalisée dans les 15 États membres de l'UE et porte les espèces suivantes : pommes de table, poires de table, pêches, abricots, oranges, citrons et petits agrumes Elle a été: un dénombrement complet en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Irlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Autriche, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (pour les grandes exploitations); un sondage aréolaire en Espagne; une enquête portant sur un échantillon d'exploitations dans les autres États membres.

Les données de tous les États membres ont été transmises conformément aux règles et paramètres techniques indiqués dans la décision 2002/38/CE de la Commission. Par rapport à l'enquête 1997, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne «la superficie de verger considérée». Tous les États membres ont envoyé les résultats de l'enquête 2002 en termes de superficie de verger nette (la superficie nette étant celle occupée exclusivement par les arbres). Grâce à ces améliorations, l'enquête 2002 peut être considérée comme globalement satisfaisante.

87,5% de la superficie des vergers de l'UE se concentraient en Espagne, en Italie, en Grèce et en France. La superficie des vergers de l'UE a diminué d'environ 161.000 ha (13% en termes relatifs) entre 1997 et 2002. Cette réduction a été particulièrement sensible pour les pommiers et les pêchers (en valeurs absolues et par rapport à la superficie totale consacrée à ces espèces). En revanche, on observe une augmentation pour les agrumiers à petits fruits (résultant principalement d'un accroissement considérable en Espagne). Les superficies consacrées à la culture des arbres fruitiers ont diminué dans tous les États membres à l'exception de la Grèce, de l'Irlande et de la Finlande. L'analyse de la proportion des différentes variétés à l'intérieur de chaque espèce révèle des changements importants qui sont liés à l'évolution des goûts des consommateurs.

Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE)

2000/0291(COD) - 08/11/2001 - Position du Conseil

La position commune, adoptée à l'unanimité, suit quant au fond la proposition de la Commission. Elle introduit un certain nombre de modifications, basées pour la plupart sur des amendements du Parlement européen, en particulier dans les domaines-clés de la proposition, tels que la liste des espèces à enquêter, les variables à enquêter ainsi que la base de calcul de la densité de plantation. Le Conseil a précisé la portée de certaines dispositions, notamment celles relatives aux délais de transmission ou de communication à la Commission. Il a également souhaité que l'objectif de disposer de statistiques fiables et complètes sur le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers soit élargi pour comprendre également la production qui n'est pas destinée au marché communautaire. Pour éviter des incertitudes, le Conseil a précisé que la première enquête doit se faire pendant l'année 2002. Il n'a pas rendu l'enquête des fruits à coque obligatoire mais a repris la suggestion du Parlement de permettre la modification de la liste ainsi que le tableau à l'annexe, moyennant la procédure de gestion. Le Conseil n'a pas retenu la demande du Parlement européen de tenir compte des porte-greffes dans les enquêtes. Il a également procédé à la suppression de la référence au "surgreffage" ce qui permet d'obtenir des résultats plus fiables. Enfin à la suggestion du Parlement, le Conseil a supprimé la référence à l'expression "nette" à propos de la "superficie plantée", estimant que la méthode de calcul peut s'effectuer sur la base de la superficie plantée nette ou brute.

Statistiques agricoles: potentiel de production des plantations d'arbres fruitiers (abrog. directive 76/625/CEE)

2000/0291(COD) - 08/11/2001 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend une partie des 2 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. La Commission accepte la suppression des exemples d'agrumes à petits fruits. Elle accepte la partie relative à la possibilité de modifier par "comitologie" le tableau des espèces à enquêter qui figure dans l'annexe de la proposition. La Commission accepte également la partie relative à la suppression des références au "surgreffage" et à la "superficie nette".